

Ce qui vous attend à la rentrée

DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

L'AMÉNAGEMENT possible de l'obligation d'assiduité en petite section est désormais validé par la directrice ou le directeur et transmise pour info à l'IEN.

PLAN MATERNELLE : STANDARDISATION ANNONCÉE

Le plan d'action pour l'école maternelle, défini par la note de service du 12 janvier, vise à renforcer les premiers apprentissages dits fondamentaux autour du langage et des mathématiques.

La référence aux résultats des évaluations standardisées CP menace le temps nécessaire aux tâtonnements, les modalités d'apprentissage par le jeu et la prise en compte de l'ensemble des domaines. Les programmes doivent pourtant bien rester l'outil de référence de l'enseignement.



CM1 Les évaluations nationales standardisées sont généralisées.

Nouveaux programmes

Sciences, programmes bilingues cycles 1 et 2 en LSF (Langue des signes française), des textes ambitieux publiés durant l'été mais laissant peu de temps aux PE pour se les approprier.



Le ministère persiste

La circulaire de rentrée confirme le resserrement de l'enseignement sur les mathématiques et le français et le poids des évaluations nationales. Par ailleurs, le conseil académique des «savoirs fondamentaux» établira un diagnostic territorial en se référant notamment aux résultats des évaluations. Une politique éducative constante qui défend une conception réductrice des apprentissages.

PPMS : TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ

Le Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) « unifié » fusionnant les PPMS risques majeurs et attentat-intrusion, est désormais établi non plus par la direction d'école mais par la DSDEN et la collectivité locale. Un changement porté par la FSU-SNUipp qui allège les directeurs et directrices d'écoles de cette responsabilité.

DU CÔTÉ DES PERSONNELS

SALAIRE : AUGMENTATION RÉELLE MAIS INSUFFISANTE

PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Cette prime dite « Grenelle » concerne les neuf premiers échelons de la classe ordinaire. Son montant varie selon son échelon. A partir de septembre 2023, elle est étendue aux professeurs des écoles stagiaires (PES) et sera augmentée pour les échelons 2 à 7. Malgré une avancée réelle, cette augmentation se fait de manière indemnitaire et ne compense pas les pertes de pouvoir d'achat.

1,5%

C'est l'augmentation de la valeur du point d'indice depuis le premier juillet 2023. Il sera complété par l'attribution de cinq points supplémentaires en janvier 2024. Une prise en compte de l'inflation bienvenue, même si elle reste très insuffisante au vu du gel subi depuis des années et du pouvoir d'achat en baisse, à mettre sur le compte des mobilisations de la fonction publique.

96 €

C'est l'augmentation nette mensuelle de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). A la suite de négociations salariales, cette



bonification indemnitaire concernera tous les PE mais est loin d'atteindre la revalorisation de 10 % annoncée.

1 À 3 missions supplémentaires

Soutien en maths et en français en 6e, devoirs faits, stages de réussite et école ouverte, soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux, coordination des projets d'innovation pédagogique, appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers. Chaque mission du « pacte » est rémunérée 1 131 € nets/an. Un pacte inégalitaire qui risque de déstabiliser l'école.

Direction d'école 3x3

L'inscription sur la liste d'aptitude peut se faire après 3 ans d'ancienneté dans le métier, une formation préalable est désormais nécessaire. Une évaluation des directrices et directeurs d'école est réalisée au bout de 3 ans d'exercice, puis tous les 5 ans. Ces personnels bénéficient d'un avancement accéléré de leur carrière de 3 mois par an.

Retraite : la réforme s'applique

Malgré les mobilisations exceptionnelles et unitaires pour combattre ce projet injuste, la réforme des retraites acte dès cette année un recul de l'âge légal de départ et l'augmentation de la durée de cotisation. La possibilité de départ à la date anniversaire pour les PE vient toutefois mettre fin à une inégalité de traitement. Dans l'attente de reprendre les luttes.

AESH : timides avancées

Les AESH ont désormais la possibilité d'accéder à un CDI dès trois ans d'ancienneté en CDD. Une nouvelle grille indiciaire avec 11 échelons est mise en place. Une indemnité de fonction de 1 529 € brut par an est créée, ce qui représente 63 € nets par mois pour une AESH travaillant 24 heures hebdomadaires. Comme les personnels enseignants, les AESH sont concernées par la hausse du point d'indice et par la prime exceptionnelle pouvoir d'achat. Des avancées mais la précarité de leur situation nécessite d'autres ambitions.

